

DELIBERATION N° 2023/071

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant 1 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
 VU la délibération n°206 du 13 mai 2020, autorisant le maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif à la télésurveillance des équipements communaux, pour les années 2021-2021, ainsi que les avenants éventuels,
 VU la délibération n°2023/039 du 9 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la Ville de Dumbéa,
 VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en séance du 16 mars 2023,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/23 du 20 février 2023,
 La commission municipale intitulée « développement durable du territoire », entendue en séance du 28 mars 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux de la Ville de Dumbéa n°9820520S25, pour un montant d'un million-deux-cent-cinquante-neuf-mille-trois-cent-soixante-treize francs TTC CFP (**+1.259.373 F TTC**).

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

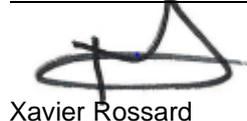
DUMBEA, LE 20 AVRIL 2023

Le Maire,



Georges Naturel

Le secrétaire de séance,



Xavier Rossard

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DPCS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

<p>Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20230413-2023-71-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023</p>
